



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 004 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 18 novembre 2013

Président

L'honorable Michael Chong

Comité permanent des langues officielles

Le lundi 18 novembre 2013

• (1530)

[Français]

Le président (L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC)): Bienvenue à la quatrième séance du Comité permanent des langues officielles, en ce lundi 18 novembre 2013. Nous sommes ici pour discuter des motions de régie interne.

[Traduction]

M. Gourde a déposé une motion concernant les députés non membres d'un caucus représenté au comité. C'est M. Nicholls qui avait la parole à la levée de la dernière séance, alors nous allons commencer avec lui.

M. Jamie Nicholls (Vaudreuil-Soulanges, NPD): Monsieur le président, je ne prendrai pas beaucoup plus de temps; je vais m'arrêter ici, en fait.

J'ai examiné le modèle de Westminster en ce qui concerne le droit de regard du Parlement et ce que cela implique. Il n'y a évidemment pas que le modèle de Westminster; bien d'autres régimes peuvent servir d'exemple pour le bon fonctionnement du gouvernement. Je laisse aux libéraux le soin de commenter le régime gouvernemental chinois. Je sais que la Suisse a aussi bien des idées à offrir.

C'est ce qui conclut mon intervention.

Merci, monsieur le président.

Le président: M. Williamson invoque le Règlement.

M. John Williamson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): C'est le régime suprême chinois pour la démocratie fondamentale — ou s'agit-il plutôt d'une dictature? Pardon, j'aurais dû parler de dictature.

Le président: Avant d'entendre M. Benskin, M. Godin veut invoquer le Règlement.

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): En ce qui a trait aux propos de M. Williamson, j'ajouterais qu'on se rapproche drôlement du régime que Harper dirige ici en ce moment.

Le président: Ni l'une ni l'autre de ces interventions ne constituait un rappel au Règlement. Ce n'est qu'une question de débat, alors nous allons continuer avec M. Benskin.

M. Tyrone Benskin (Jeanne-Le Ber, NPD): Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'ont dit mes collègues. J'aimerais rappeler aux personnes ici présentes et à tous ceux qui sont à l'écoute qu'en démocratie, oui, la majorité l'emporte, mais la majorité est aussi responsable de la minorité. Elle a le devoir de s'assurer que la minorité peut se faire entendre. Je crains que cette motion ne limite sa capacité de faire valoir son point de vue.

Je vous laisse sur cette réflexion.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Godin, vous avez la parole.

M. Yvon Godin: Merci, monsieur le président.

Lors de la dernière réunion, vous avez entendu nos arguments et nos préoccupations relativement à cette motion. J'aimerais qu'il soit bien consigné au compte rendu que je pense sincèrement que le gouvernement commet une erreur et qu'il s'en va dans la mauvaise direction. Depuis la fondation du pays, chaque parlementaire a toujours eu le droit de s'exprimer à la Chambre. Cette motion enlève ce droit aux parlementaires.

Je veux m'assurer qu'il est clair que le NPD est complètement contre cette motion. Comme c'est la Chambre qui prend les décisions, je souhaite qu'on ait la chance d'invalider cette motion en 2015 et de connaître de nouveau la démocratie. Nos concitoyens élus à la Chambre des communes ont des droits, et on ne les leur enlèvera pas comme le gouvernement conservateur s'apprête à le faire. Je voulais que cela soit bien noté.

Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Monsieur Dionne Labelle.

[Français]

M. Pierre Dionne Labelle (Rivière-du-Nord, NPD): Concernant cette motion, je dois dire que le parti ministériel est victime de sa propre turpitude. Il essaie de nous imposer des projets de loi mammouths. Or quand on tente de limiter la démocratie à un endroit, cela conduit à un cercle vicieux; cela a des incidences ailleurs. Ce n'est pas un hasard s'il y a eu 800, 900 ou 1 000 propositions d'amendement au projet de loi mammouth. On a poussé le bouchon un peu loin. Ce faisant, on cherche ici d'autres façons de limiter le débat.

J'aimerais que vous notiez cela.

Merci.

Le président: Merci.

[Traduction]

D'autres interventions? N'en voyant aucune, je vais mettre la question aux voix. Il s'agit de la motion principale déposée par M. Gourde. Je demanderais au greffier de procéder à un vote par appel nominal; je lui cède la parole.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 4.)

Le président: D'autres motions à présenter au comité?

N'en voyant aucune, je remercie les membres du comité d'avoir adopté les motions de régie interne.

Nous allons maintenant faire une courte pause avant de poursuivre la séance à huis clos afin de discuter des travaux futurs du comité.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>